

# CONVENTION DE PARTENARIAT n° 2022-2

## Suivis GPS de l'avifaune patrimoniale et applications de gestion sur le domaine skiable des Trois Vallées, site de référence national.

Entre les soussignés :

D'une part, le groupe technique composé de :

**Le Parc national de la Vanoise**, établissement public à caractère administratif - SIRET 187300033 00011 - APE 9104Z - représenté par son directeur, M. Xavier EUDES - sis 135 rue du Docteur Julliard – BP705 – 73007 CHAMBERY CEDEX,

désigné ci-après sous le vocable "PNV"

Et,

**La Fédération des Chasseurs de Savoie** - SIRET 776 465 486 00020 représenté par son président M. Régis CLAPPIER - Allée du Petit bois, 14 Parc de l'Etalope- Bassens- 73025 CHAMBERY CEDEX

désignée ci-après sous le vocable "FDC73".

Et,

**L'Office Français de la Biodiversité**, établissement public national à caractère administratif, identifié sous le N° Siret 180 073 017 000 14 code APE 8413Z, représenté par son Directeur Général M. Pierre DUBREUIL, dont le siège social est situé au 12 Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes.

désigné ci-après sous le vocable « OFB »

Et,

**L'Office National des Forêts**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par M. le Directeur d'Agence de la Savoie Mont Blanc, M. François-Xavier NICOT, dont les bureaux sont à Chambéry, 17 rue des diables bleus, agissant au nom de M. le Directeur Général de l'Office National des Forêts

désigné ci-après sous le vocable « ONF »

Et,

**L'Association pour l'Etude des Territoires des Oiseaux de Savoie**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est fixé à l'adresse : Le Laisinant 73150 Val d'Isère, représenté par M. Christophe POUZET en sa qualité de président.

désignée ci-après sous le vocable « AETOS »

Et d'autre part :

Les Domaines Skiabiles, désignés ci-après par « DS » composés de :

**Pour les DS de Courchevel et de Méribel-Mottaret, la Société des Trois Vallées**, société d'économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 73,845,960 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 429.852.668, dont le siège social est 110 rue de la Croisette, 73120 Courchevel 1850, représentée par le Président du Directoire M. Pascal de THIERSANT.

désignée ci-après sous le vocable « **S3V** »

Et,

**Pour le DS Méribel Les Allues, la société MERIBEL ALPINA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 287 169 euros dont le siège social est à Les Allues (Savoie), régulièrement constituée, publiée, déposée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry identifiée sous le n° 075520064, représentée par M. Joël PERETTO en sa qualité de directeur général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

désignée ci-après sous le vocable « **Méribel Alpina** »

Et,

**Pour le DS de Val Thorens,**

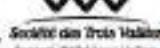
**la Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise Maurienne**, Société Anonyme au capital de 4 441 905 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry, identifiée sous le n° 776 220 584, dont le siège social est Le Génépi – Val Thorens 73440 LES BELLEVILLE, représentée par M. Jérôme GRELLET en sa qualité de directeur général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

désignée ci-après sous le vocable « **SETAM** »

Et, pour le **Domaine Skiable des Ménuires**

**La Société d'Exploitation de la Vallée des Belleville**, désignée ci-après sous le vocable « **SEVABEL** ». Société par actions simplifiée à conseil d'Administration au capital de 323 500€ dont le siège social est domicilié aux Ménuires 73440 Les Belleville. Immatriculée au registre du commerce de Chambéry sous le numéro B 353 065 964 représentée par M. Didier BOBILLIER en sa qualité de directeur général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

désignée ci-après sous le vocable « **SEVABEL** »



**Les communes :**

**La commune Les Belleville**, représentée par son maire, M. Claude JAY, sise Hôtel de Ville,  
1 place des Bellevillè, 73 440 Les Belleville,

désignée ci-après sous le vocable « **Les Belleville** »

Et

**La commune des Allues**, représentée par son maire, M. Thierry MONIN, sise Hôtel de Ville, 124  
rue de la Resse 73550 les Allues,

désignée ci-après sous le vocable « **Les Allues** »

Et

**La commune de Courchevel**, représentée par son maire, M. Jean-Yves PACHOD, sise Hôtel de  
Ville, 228 rue de la mairie, 73 120 Courchevel Saint-Bon,

désignée ci-après sous le vocable « **Courchevel** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## Préambule

Le Tétrasyre, le Lagopède alpin, la Bartavelle et l'Aigle royal dans les Alpes sont exposés à différentes sources de dérangement liées au développement des loisirs de plein air. Différents travaux montrent que ce dérangement en période hivernale est susceptible, en altérant le comportement des oiseaux, d'impacter leur survie.

Afin de réduire ces effets négatifs, différentes dispositions pour les galliformes et plus précisément les Tétrasyres se mettent en place dans les Alpes conduisant notamment à la création d'espaces refuges (zone de quiétude, zone de sensibilité majeure) où la pénétration touristique hivernale est déconseillée, voire (plus rarement) interdite. Ces refuges hivernaux sont implantés dans ou en dehors des domaines skiables, ils subissent donc des pressions de dérangement très variables.

La question de l'utilisation réelle de ces zones refuges par ces espèces se pose afin d'améliorer les connaissances sur les espèces, mais aussi car ces dispositifs sont vécus comme une contrainte par les pratiquants d'activités hivernales. Or leur efficacité réside également dans le respect de ces périmètres.

Dans ce contexte, une première étude triennale a été menée sur la période 2019-2021 dans le but de :

- Mieux appréhender l'utilisation spatiale et temporelle de l'espace (domaine vital, rythme d'activités journalière, ...) par les oiseaux étudiés,
- Mieux évaluer qualitativement et quantitativement les impacts directs et indirects des dérangement liés à des pratiques sportives hivernales intensives.

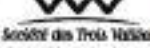
Celle-ci a été menée dans une grande zone d'étude avec les différents contextes de dérangement hivernal : le Domaine Skiable des 3 Vallées avec la Réserve naturelle nationale de Plan de Tuéda attenante.

Le site de référence national des trois vallées est en effet un territoire privilégié qui permet d'étudier les impacts des activités anthropiques hivernales sur un cortège d'espèces emblématiques des Alpes. A ce titre, il est un territoire d'accueil pour la recherche fondamentale et appliquée.

Les enseignements de ces trois premières années de suivi sont riches mais encore incomplets pour en tirer des conclusions définitives, et pouvoir proposer des actions de gestion opérationnelles.

C'est pourquoi les partenaires impliqués dans cette première étude, rejoints par les communes concernées, ont décidé de se réengager dans un nouveau cycle d'étude triennal, visant à :

- Compléter les chroniques de données acquises lors de la première étude, sur les mêmes thématiques d'appréhension de l'utilisation spatiale et temporelle du domaine et de l'impact des dérangements.
- Expérimenter des premières mesures de gestion opérationnelles.
- Déployer un programme de vulgarisation ambitieux autour des résultats du programme.



## Article 1 : Objet de la convention

Cette présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat visant à :

- Evaluer la réponse comportementale de quatre espèces (tétralyre, lagopède alpin, perdrix bartavelle et aigle royal) aux dérangements provoqués par les activités de loisirs hivernales.

Cette étude expérimentale et innovante nécessite de procéder à des opérations de captures de quatre espèces d'oiseaux précédemment citées. L'expérience acquise dans le cadre de la précédente convention permet de penser que l'essentiel des objectifs techniques seront atteints :

- Mettre en œuvre des actions expérimentales de gestion et de préservation,
- Déployer un programme ambitieux de vulgarisation autour des résultats scientifiques de l'étude.

Pour mémoire, cette convention s'inscrit dans la continuité d'une convention (PNV / ONCFS / FDC73 / SETAM / S3V / Méribel Alpina / SEVABEL / Régie des Pistes – Ref n° 11/2019) signée en 2019.

## Article 2 : Engagements des signataires

### 2.1 - Engagement des Domaines Skiables

Les DS s'engagent à :

- Financer à la hauteur de 8 000€/an par DS pendant 3 ans pour :
  - L'achat de balises satellitaires,
  - L'achat de matériels de captures et appelants,
  - Le programme de communication associé au programme
  - La mise en place de mesures expérimentales de gestion,
- Participer au groupe de travail sur la communication et la valorisation des résultats obtenus, piloté par le PNV.
- Faciliter, dans la mesure de leurs prérogatives, la mise en place des mesures expérimentales sur le terrain.

### 2.2 – Engagement des Communes

Les Communes s'engagent à :

- Financer à la hauteur de 5 000€/an par commune pendant 3 ans pour :
  - L'achat de balises satellitaires
  - L'achat de matériels de captures et appelants
  - Le programme de communication associé au programme
  - La mise en place de mesures expérimentales de gestion,
- Participer au groupe de travail sur la communication et la valorisation des résultats obtenus, piloté par le PNV.
- Faciliter, dans la mesure de leurs prérogatives, la mise en place des mesures expérimentales sur le terrain.



### 2.3 - Engagement des partenaires techniques et scientifiques

L'OFB, la FDC73, l'ONF et le PNV s'engagent à dédier du « temps agents » pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- Organisation des opérations de capture et de suivi des oiseaux,
- Organisation de la récupération, du stockage et de la diffusion des données issues des balises satellitaires, aux co-signataires et aux observatoires départementaux, régionaux et nationaux de la biodiversité,
- Participation au groupe de travail sur la communication et la valorisation des résultats obtenus, piloté par le PNV,
- Promotion du site de référence des trois vallées comme territoire d'accueil de la recherche,
- Réalisation des comptages printaniers de mâles chanteurs sur les domaines de Courchevel, de Méribel et des Belleville. Ces comptages devront au moins être réalisés 1 fois durant la durée de la convention,
- Réalisation des diagnostics hivernaux tétras-lyre sur l'ensemble ou sur une partie du territoire des domaines skiables de Méribel-Alpina et de la SEVABEL,
- Réalisation d'un rapport technique annuel partiel,
- Réalisation d'un rapport technique final dans l'année suivant l'échéance de la convention.

AETOS s'engage plus spécifiquement à :

- Gérer le budget et la passation de commandes relatifs à l'ensemble des points cités dans la convention (balises GPS, autres petits matériels et communication).

La FDC 73 s'engage plus spécifiquement à :

- Prendre en charge l'achat de petit matériel pour la capture en fonction des besoins à la hauteur de 500€/an maximum.

L'OFB s'engage plus spécifiquement à :

- Traiter et analyser les données,
- Apporter son expertise technique dans les captures et le matériel,
- Valoriser scientifiquement les résultats en partenariat avec les autres acteurs techniques du projet.

Le PNV s'engage également à :

- Apporter son concours aux DS lors de la réalisation de nouveaux équipements en matière de conseils et expertises environnementales,
- Apporter son expertise et ses connaissances techniques pour la concrétisation des zones de mises en défens ou la création de zones refuge,
- Organiser une sortie découverte à destination des élus des communes partenaires et des stations partenaires, afin de favoriser la bonne connaissance et l'appropriation du projet,
- Convier les élus des communes concernées, et les stations partenaires aux comptages printaniers de mâles chanteurs,
- Piloter les prestataires de communication, avec l'appui du groupe de travail sur la communication.



L'ONF s'engage plus spécifiquement à :

- Apporter son expertise et ses connaissances techniques pour la concrétisation des zones de mises en défens ou la création de zones refuge,
- Proposer des projets clé en main de zones de défens ou refuge complets, de la plantation au suivi sur 10 ans.

A l'issue de la convention, AETOS reste propriétaire des balises satellitaires non posées ou récupérées. Celles-ci seront déployées en priorité dans les domaines skiables signataires de la convention échue, et conservées jusqu'à perte ou dysfonctionnement.

### **Article 3 : Comité de pilotage**

Le PNV est le pilote de la convention et préside le comité de pilotage. Ce comité de pilotage est composé des membres suivants :

- PNV,
- FDC73,
- OFB,
- ONF,
- ATEOS
- SEVABEL,
- SETAM,
- Méribel Alpina,
- S3V,
- Commune des Belleville,
- Commune des Allues,
- Commune de Courchevel.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin de faire un bilan technique et financier de l'année, et d'établir le prévisionnel de l'année suivante.

### **Article 4 : Communication, vulgarisation et publicité autour du projet**

Le PNV pilote le groupe de travail « communication et valorisation » à destination du grand public et des socio-professionnels. Ce groupe de travail est composé des membres suivants :

- PNV,
- FDC73,
- OFB,
- ONF,
- ATEOS
- SEVABEL,
- SETAM,
- Méribel Alpina,
- S3V,
- Commune des Belleville,
- Commune des Allues,
- Commune de Courchevel.



Le groupe de travail définit la stratégie de communication associée au projet : définition des publics cibles prioritaires, objectifs de la communication, outils, calendriers.

Sur la base de l'identification par les partenaires scientifiques du projet, des données et des enseignements structurants du programme, il sera fait appel aux services d'un prestataire spécialisé pour construire une vulgarisation efficace ainsi que les différents supports de communication. Ceux-ci devront être adaptés à la cible, modernes, attractifs et facilement diffusables dans les canaux de communication de chacun des partenaires. Ils seront communs à tous les partenaires, mais pourront faire l'objet de focus spécifiques par partenaire au besoin.

Pour ce faire, une enveloppe de 30 000 euros minimum sera réservée dans le budget total du programme.

Tous les organismes signataires sont mentionnés (logos) sur tous types de documents / supports produits.

Plus généralement, afin de favoriser l'appropriation du projet par les populations locales, il est prévu que chaque partenaire puisse baptiser chaque année un oiseau capturé. Cette opération symbolique pourra faire l'objet d'opérations de communication favorables à la notoriété du projet.

## Article 5 : Partage des données

Les données brutes, géo-référencées et issues des différents protocoles, collectées dans le cadre de cette étude, sont mises à disposition gratuitement de l'ensemble des signataires de la convention.

Les données restent la propriété de leurs auteurs (signataires de la convention). Toute communication des données brutes à des tiers, à titre gratuit, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, doit faire l'objet d'une autorisation préalable expresse de l'ensemble des signataires.

La production de tous types de documents à partir de leur utilisation indiquera les sources des données, par la mention de ce partenariat, accompagnée des logos des partenaires.

Par ailleurs, le groupe technique à l'entière responsabilité des analyses et résultats scientifiques et techniques qui seront produits à partir des données obtenues.

## Article 6 : Montant de la convention

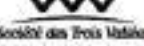
Les DS s'engagent à apporter chacun un financement à hauteur de 8 000 € / an pendant 3 ans soit 32 000 € / an et 96 000 € d'ici la fin de la convention.

Les Communes s'engagent à apporter chacune un financement à hauteur de 5 000 € / an pendant 3 ans soit 15 000 € / an et 45 000 € d'ici la fin de la convention.

La FDC73 s'engage à apporter un financement de 500€/ an, soit 1 500 € d'ici la fin de la convention.

La convention porte donc sur un total de 142 500 €.

30 000 € au minimum sont réservés à la réalisation de prestations de service pour vulgariser les résultats et créer des supports de communication.





Les participations financières sont versées chaque année à AETOS, qui assure pour le compte du groupe technique le suivi des dépenses et la passation des commandes relatives à l'ensemble des points cités dans la convention (balises GPS, autres petits matériels et communication). Les versements sont réalisés en janvier ou février, dans la mesure du possible.

## Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

## Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou les autres des Parties, en cas de manquement par l'une des Parties au respect de ses obligations contractuelles.

Si l'un des signataires se désiste pendant la durée de la présente convention, l'ensemble des partenaires s'engagent à poursuivre la mise en œuvre de la convention.

La résiliation interviendra de plein droit et automatiquement un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

Enfin, le présent contrat pourra être résilié en cas de force majeure, telle que défini ci-après.

## Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à régler leurs conflits à l'amiable.

A défaut, le tribunal administratif est seul compétent.

Fait à les Allues, le 24 janvier 2022

Pour le PNV

Parc national de la Vanoise  
Le Directeur  
Xavier EUDES

Pour l'ONF

Pour l'OFB

Par subdélégation de la signature du Directeur Général  
par le Directeur Général Délégué

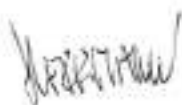


Michel SALAS  
Directeur de la Recherche et de l'Appui scientifique  
(DRAS)

Pour la FDC73



Pour l'ATEOS



Pour la S3V

SAEM SOCIÉTÉ DES TROIS VALLÉES (S3V)  
La Croisette - BP 40 - 73122 COURCHEVEL Cedex  
Tél. 04 79 08 84 09 - Fax 04 79 08 38 68  
RCS Chambéry 429 852 889



Pour la SETAM



Pour la SEVABEL



Pour MERIBEL ALPINA



Pour Les Belleville



Pour Les Allues



Pour Courchevel

